

Madame, Monsieur,

Le projet de loi devant servir de base à la politique climatique suisse à partir de 2020 n'arrive pas à garantir suffisamment la protection du climat dans le respect de la Constitution.

L'Accord de Paris s'est fixé pour objectif de limiter le réchauffement du climat à nettement moins de 2°C et si possible 1.5°C, cet objectif ne se retrouve pas dans le projet de loi, alors qu'il est essentiel pour contrôler les graves risques du réchauffement. Il y manque non seulement les formulations adoptées à Paris, mais aussi les mesures nécessaires à nous protéger contre les dangers qui nous menacent.

Nous saluons le fait que le Conseil fédéral souhaite ratifier l'Accord de Paris, mais ne comprenons pas qu'il ne saisisse pas l'occasion d'en faire la base d'une révision complète et d'une réorientation de la structure de la politique climatique compliquée que nous avons connue jusqu'ici et qui comprend un grand nombre de mesures inefficaces. Quand, si ce n'est pas maintenant, sera-t-il possible de proposer une redevance complète et efficace sur toutes les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des mesures de réduction des émissions dans le domaine de l'agriculture ?

Nous avons en outre constaté avec effroi à la lecture du rapport explicatif de la procédure de consultation que le Conseil fédéral estime que les objectifs pour 2020, fixés dans la loi, ne pourront pas être atteints.

Nous considérons que le projet soumis à consultation contrevient à la Constitution parce qu'il ne suffit pas à empêcher un dangereux réchauffement du climat. Ce projet de loi doit être complètement revu, car il ne respecte pas les principes de durabilité et de précaution ni les obligations que l'Etat doit assumer en fonction de la Constitution fédérale et de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En l'état, ce projet ne peut pas être présenté au Parlement ni inscrit dans une loi.

Dans notre prise de position dans le cadre de la procédure de consultation, comme dans l'action en justice que nous avons présentée lors de notre conférence de presse du 25 octobre 2016 et formellement déposée le 25 novembre 2016, nous expliquons en détail pourquoi nous considérons que

l'actuelle politique climatique et celle qui est proposée pour l'avenir sont insuffisantes et anticonstitutionnelles.

- Lien vers la prise de position dans le cadre de la procédure de consultation (en allemand) : http://klimaseniorinnen.ch/wp-content/uploads/2016/11/Vernemlassungsantwort_CO2Gesetz_klimaseni-orinnen_20161129.pdf
- Lien vers l'action en justice (synthèse) : http://klimaseniorinnen.ch/wp-content/uploads/2016/10/161024_synthese_action-en-justice_def.pdf

Pour informations, merci de contacter :

- Anne Mahrer, Co-Présidente, +41 79 249 72
17, anne.mahrer@bluewin.ch (Français, Italien)
- Pia Hollenstein, Membre du Comité, +41 79 740 04
50, mail@piahollenstein.ch (Allemande)

Aînées pour la protection du climat

Secrétariat de l'association

Mail : info@klimaseniorinnen.ch

Téléphone : 044 447 48 44.

www.ainees-climat.ch